



RAPPORT DE LA

Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE

Compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (liste des présents *in fine*) s'est réunie le 2 septembre 2026 à 08h00 dans les locaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Mme Valérie Jeanrenaud, membre du Comité de direction (CODIR), et de M. Boris Mury, Secrétaire Général (SG), qu'elle remercie de leur disponibilité.

Préambule :

Par ce préavis, le CODIR souhaite obtenir, à l'instar des autorisations qui sont en général accordées par les délibérants à leur Municipalité, une compétence pour faire face aux dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes. Le CODIR propose, vu l'expérience accumulée durant les deux dernières législatures, de maintenir cette autorisation à CHF 50'000.00. Pour rappel, ce montant avait été augmenté de CHF 20'000.00 à CHF 50'000.00 au début de la législature 2016-2021 (préavis 02-2016). Le CODIR n'a jamais fait appel à cette compétence jusqu'à présent.

Discussion :

Après avoir entendu les arguments du CODIR, la CoFin approuve le montant, identique à celui des années précédentes, et rappelle les caractères imprévisibles, exceptionnels et urgents de ces dépenses qui devront être rapportées immédiatement à la CoFin, puis, sous forme de préavis, au Conseil intercommunal lors de la prochaine séance.

A noter également que cette compétence ne doit pas être associée à un dépassement budgétaire. Un exemple concret dans la vie courante pourrait être l'utilisation pour des frais juridiques.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter le préavis 02-2026 du Comité de direction et de prendre la/les décision(s) suivante(s) :

1. De fixer à CHF 50'000 la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes ;
2. D'accorder cette compétence pour toute la durée de la législature 2026-2031 ;

3. Que toute dépense engagée en vertu de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance utile.

Nyon, 2 septembre 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Felix Kneubühler	
Coppet	
Henri Bossert	
Crans	
Robert Jenefsky	
Nyon	
Cesare Palmieri, rapporteur	
Begnins	
Marie-Claude Polglaze	
Chésereux	
Jacques Tschudin	
Rolle	
Francis Costiou	(Excusé)
La Rippe	